Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: CS

Réf: 2080025EXMA13041

Liberió - Égallie - Praterièle Rèpublique Française Ministère

DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

BASF FRANCE SAS Levallois C/o BASF France SAS Division Agro 21, chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX

Paris, le 5 0 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage, concernant le produit :

FRANCE

Nº Intrant: 2080025 - ATIC AQUA

AMM n° 2090011

(ce no intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision :

- une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de la substance active pendiméthaline dans les denrées d'origine animale (lait, œuf, muscle et graisse).
- des essais d'efficacité réalisés sur colza à différents stades de croissance des coquelicots, en privilégiant les situations de résistance.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la quesso et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49 page 1/3

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Nointrant: 2080025 Nom commercial: ATIC AQUA

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM: 2090011

<u>Firme détentrice</u>: BASF AGRO SAS <u>Type commercial</u>: Produit de référence <u>Composition</u>: Pendiméthaline 455 G/L

Vu l'avis de l'ANSES n°2011-6314 du 26 novembre 2013 Vu l'avis modifié de l'Anses n° 2011-6314 du 27 mai 2015

Vu la mise à disposition du 10 janvier au 30 janvier 2014 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi:

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.
- En cas d'échec de la culture, seules des cultures sur lesquelles la pendiméthaline est autorisée pourront être implantées en culture de remplacement sur la parcelle traitée.
- Contient de la pendiméthaline. Peut déclencher une réaction allergique.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
- Pendant le mélange/chargement :
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3,
 - Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166,
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile réutilisables,
 - Combinaison de travail (cotte en coton/polyester (35 %/65 % grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant,
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3)).
- Pendant l'application :
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine,
 - Combinaison de travail (cotte en coton/polyester (35 %/65 % grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3,
 - Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166,
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile réutilisables,
 - Combinaison de travail (cotte en coton/polyester (35 %/65 % grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant,
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3)).
- Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

Les extensions d'usage sur "Soja*désherbage" et "Colza*désherbage" sont accordées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

3 U Julie 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

page 2/3

Dénominations commerciales

ATIC AQUA, STOMP AQUA

Classement

Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES
		CONSEILS DE PRUDENCE
Phr. Prudence	H400	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES
Phr. Prudence	H410	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, ENTRAÎNE DES EFFETS
		NÉFASTES À LONG TERME

Liste des usages rattachés

USAGE

15805901 - SOJA * DESHERBAGE

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

ZNT: 20 mètres

- DAR F : la dernière application doit être effectuée au plus tard au stade "levée : hypocotyle et cotylédons percent la surface du sol" (stade BBCH 09).

USAGE

15205901 - COLZA * DESHERBAGE

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

ZNT: 20 mètres

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé pour lutter contre le coquelicot.

- DAR F: la dernière application doit être effectuée au plus tard au stade "rosette – aucune pousse latérale" (stade BBCH 20).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

3 0 Juin 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

page 3/3